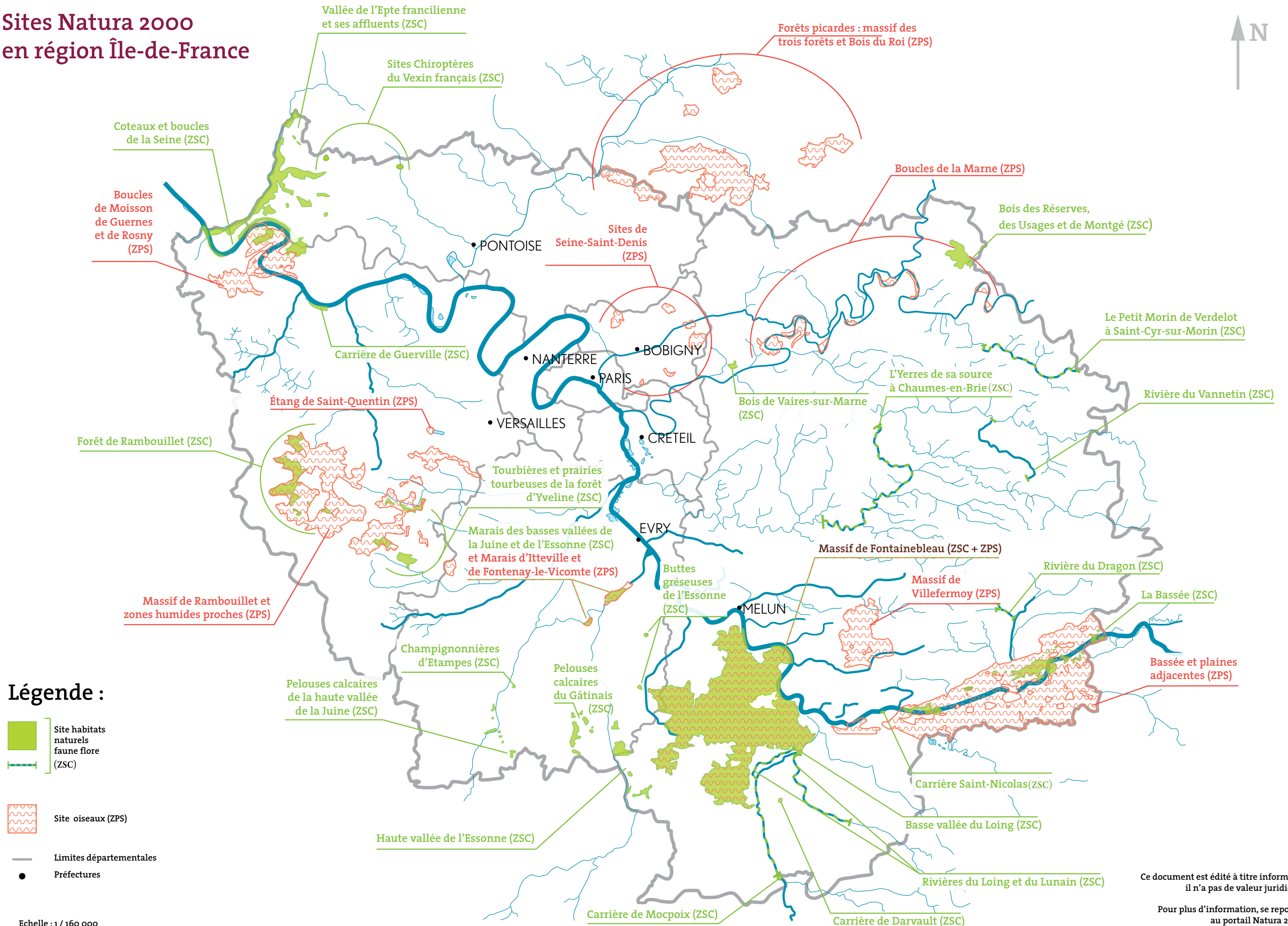


# Sites Natura 2000 en région Île-de-France





Pêche électrique sur le Loing



Activités agricoles en Bassée



Carrière en exploitation



Bondrée apivore

# LA GESTION DES SITES, UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE DE TERRAIN

# UN OUTIL AU SERVICE DE LA CONSERVATION DES SITES L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

## Vous pouvez contribuer à la préservation de votre patrimoine naturel



Sans gestion, l'évolution naturelle des sites Natura 2000 peut conduire à une perte de biodiversité (par changement de milieu). Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à votre disposition si vous êtes propriétaires ou gestionnaires pour assurer l'entretien ou la restauration des milieux naturels.

Le contrat Natura 2000 prévoit des mesures de gestion des sites Natura 2000. Il est passé entre le préfet et le propriétaire (ou personne possédant un mandat) pour une durée minimale de 5 ans afin de réaliser des actions conformes à différents cahiers des charges définis dans le DOCOB (cf. définition p. 18). Il est financé par l'État et l'Union européenne (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), géré par le Conseil régional).

### Il existe 3 types de contrats :

- les contrats en milieux agricoles : les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC)  
Ex. : la mise en place d'un couvert favorable à l'avifaune.
- les contrats Natura 2000 forestiers  
Ex. : maintien d'îlots de vieillissement.
- les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels  
Ex. : débroussaillage de pelouse sèche.

Pour établir un contrat, rapprochez-vous de l'animateur du site.

La charte Natura 2000 identifie les bonnes pratiques à maintenir dans le cadre des activités traditionnelles pour conserver la biodiversité d'origine du site.

Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans. L'adhésion à la charte Natura 2000 permet l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

Toutes les informations sont disponibles auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) et des directions départementales des territoires (DDT) (cf. coordonnées au dos de la plaquette).



Haute vallée de l'Essonne

Un contrat Natura 2000 de type « restauration et maintien de l'ouverture des milieux ouverts » avec un propriétaire forestier privé a permis de réouvrir cette pelouse sèche dans le sud de l'Essonne. Les travaux de déboisement et de débroussaillage permettent la conservation des pelouses calcicoles, habitats d'intérêt communautaire.



Les activités humaines ne sont pas, par principe, incompatibles avec les objectifs de préservation d'un site Natura 2000 ; il est cependant nécessaire d'évaluer et d'apprécier préalablement leurs incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Les projets<sup>1</sup> doivent être définis de manière à éviter toute atteinte aux habitats et aux espèces en question. En effet, l'isolement, le morcellement, la faible surface des sites, la pression humaine et urbaine imposent de ne pas fragiliser davantage ce rare patrimoine naturel, bien particulièrement précieux en Île-de-France.

Démarche préventive, l'évaluation des incidences est obligatoire et vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Encadrée par le code de l'environnement (art. L414-4), cette étude préalable s'applique à des plans, projets ou manifestations susceptibles de porter atteinte à la conservation d'un site Natura 2000, qu'ils aient lieu dans son périmètre ou en dehors, qu'ils soient éphémères ou pérennes (voir exemples p. 15).

La conservation d'un site correspond à l'ensemble des mesures requises pour préserver ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

### L'évaluation des incidences est une étude :

**Ciblée.** Elle porte sur les habitats naturels et les espèces ayant motivé la désignation du ou des sites Natura 2000 et non sur l'environnement dans son ensemble.

**Proportionnée.** Elle prend en compte l'importance et la nature du projet et les enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

**Exhaustive.** Elle analyse tous les aspects du projet et de ses incidences possibles.

**Conclusive.** Elle conclut de manière argumentée sur le caractère significatif et dommageable des incidences par habitat et par espèce, puis globalement par rapport à l'intégrité du site et au maintien de la cohérence du réseau Natura 2000.

La réalisation d'une évaluation des incidences et la rédaction du dossier qui lui est associé relèvent de la responsabilité du pétitionnaire, porteur du projet. Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence d'impact.

L'étude des incidences doit débiter le plus en amont possible puisqu'elle fait partie intégrante du processus de conception du projet. Il est donc indispensable pour le maître d'ouvrage de se poser, le plus tôt possible, la question de l'incidence au titre de Natura 2000.



Randonnée cycliste dans le Vexin

<sup>1</sup> Le terme générique « projet » est, par commodité, utilisé en lieu et place de « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations et d'interventions dans le milieu naturel ».